



COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL 28 juin 2018

L'an deux mille dix-huit le 28 juin à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno COSTES, Maire :

Etaient présents : Bruno COSTES – Jacques THOMAS – Florence MAZZOLENI – Cécile MOUTON-DUBOSC - Jean-Louis PIQUEPE – Géraldine BON GONELLA – Odile BASQUIN – Louis FORTAS – Françoise BARBASTE - André GOIG – Pierrette MEYERHOFF – Gilles ROUX – Rocío BURMESTER – Thierry ÇAMALBIDE - Vanessa GILBERT – Anne BORRIELLO – Claire FLOUR - Anne-Claire CHUBERRE (arrivée à 19h05 au point n°5) – David SAINT-MELLION - Denise CORTIJO - Jean-Jacques URO (arrivée à 19h10 au point n°6) – Christiane PAGEZE – Jean-Pierre AGNEAUX

Ayant donné pouvoir : Didier KLYSZ à Florence MAZZOLENI – Gérard DIAZ à Claire FLOUR – Fabrice HENNION à Bruno COSTES – Aurélien CASTRIC à Rocío BURMESTER – Muriel DUZERT à David SAINT-MELLION

Etait absent : Bruno LHOSTE (a donné procuration à compter du point n°10)

Secrétaire de séance : Géraldine BON GONELLA

Date de la convocation : 22/06/2018

Décision du Maire n° 201805DMFC01 – Nomination du régisseur titulaire et du régisseur suppléant de la régie d'avances

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et au regard du principe de continuité du service public, une régie ne peut cesser de fonctionner en cas d'absence ou de départ de son régisseur titulaire.

Mme Joëlle FROISSARD, régisseur titulaire de la régie d'avances, ayant fait valoir son droit à la retraite, Mme Amélie MARTINS jusqu'alors régisseur suppléant a été nommé régisseur titulaire aux fins de la remplacer, a/c du 15 mai 2018. Cette titularisation a entraîné de fait la nomination de Mme Marie-Ange FACCA, régisseur suppléant.

Décision du Maire n° 201805DMFC02 – Nomination du régisseur titulaire de la régie de la bibliothèque

Conformément à la même réglementation, et afin de pallier l'absence de Mme Emilie MIRAKIAN, régisseur titulaire de la régie de la bibliothèque, en congés maternité, Mme Marie-Ange FACCA a été nommée régisseur titulaire a/c du 15 mai 2018. Le régisseur suppléant reste inchangé, il s'agit de Mme Yévhé HAETTIGER.

Décision du Maire n° 201805DMAC03 – Acceptation d'un don du Fonds de dotation « Mise en valeur de Pibrac »

Afin de promouvoir le patrimoine historique de la ville, le Fonds de dotation « Mise en valeur de Pibrac » créé le 19 juillet 2016, a fait réaliser à ses frais 8 panneaux de signalétique, qu'il convient d'implanter aujourd'hui sur le territoire communal (domaine public et privé). Pour ce faire ce mobilier urbain doit être propriété de la commune. Sur proposition de Monsieur Guy de Pibrac, Président du Fonds, le Maire, a accepté la donation de ces huit panneaux.

Délibération n° 201806DEAC32 – Désignation d'un membre au Conseil d'Exploitation de l'ECP

Les membres du Conseil d'Exploitation de l'ECP ont été élus le 9 avril 2015. Cette assemblée est composée de six membres du Conseil Municipal et de trois administrés issus du milieu associatif et scolaire.

Monsieur Jean-François BRISSONNET, Conseiller Municipal de la liste Union Action Solidarité à Pibrac et membre de l'ECP, ayant démissionné, par courrier en date du 12 mars 2018, il convenait de pourvoir le poste devenu vacant qu'il occupait au sein du Conseil d'Exploitation de l'ECP.

Vu la proposition faite par la liste Union Action Solidarité à Pibrac, Monsieur Jean-Pierre AGNEAUX a été désigné, à l'unanimité, aux fins de siéger au Conseil d'Exploitation de l'ECP.

Délibération n° 201806DEAC33 – Désignation d'un membre à la Commission pour l'accessibilité des personnes handicapées

Les membres de la Commission pour l'accessibilité des personnes handicapées ont été élus le 9 avril 2015. Cette assemblée est composée de quatre membres du Conseil Municipal et de quatre représentants d'associations de personnes handicapées.

Monsieur Jean-François BRISSONNET, Conseiller Municipal de la liste Union Action Solidarité à Pibrac et membre de cette commission, ayant démissionné, par courrier en date du 12 mars 2018, il convenait de pourvoir le poste devenu vacant qu'il occupait au sein de cet organe.

Vu la proposition faite par la liste Union Action Solidarité à Pibrac, Monsieur Jean-Pierre AGNEAUX a été désigné, à l'unanimité, aux fins de siéger à la commission pour l'accessibilité des personnes handicapées et à mobilité réduite.

Délibération n° 201806DEAC34 – Nouvelle composition de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission des marchés

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission des marchés ont été élus le 9 avril 2015. La composition de ces deux assemblées, a été modifiée le 12 avril 2016 suite à la démission de Mme Claire FLOUR, Conseillère Municipale, de sa délégation au sein de ces deux commissions.

Vu la démission de Monsieur Jean-François BRISSONNET, conseiller municipal et membre de ces commissions,

Vu la proposition faite par la liste Union Action Solidarité à Pibrac,

Considérant que :

- le remplacement d'un membre suppléant n'est prévu ni par le Code des Marchés Publics, ni par le Code Général des Collectivités Territoriales.
- le juge est venu préciser que « la démission d'un membre suppléant, alors même que la liste sur laquelle il a été élu ne comprendrait plus d'autres membres du conseil municipal suppléants susceptibles de le remplacer, n'entraîne pas de renouvellement intégral de la commission, dès lors que le membre titulaire conserve son siège. » (CE, 30 mars 2007, Commune de Cilaos, n° 298103).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- a acté la nouvelle composition de la Commission d'appel d'offres, ci-dessous, qui pourra également se réunir comme commission des concessions, le cas échéant,

Membres titulaires	Liste	Membres suppléants	Liste
M. André GOIG	A	M. Gérard DIAZ	A
M. Jean-Louis PIQUEPE	A	Mme Florence MAZZOLENI	A
Mme Géraldine BON GONELLA	A	M. Jacques THOMAS	A
M. Thierry ÇAMALBIDE	A		
Mme Muriel DUZERT	B		

- a désigné Monsieur Jean-Pierre AGNEAUX, membre suppléant, de la Commission des marchés.

Délibération n° 201806DEAC35 – Dérogation au repos dominical dans les commerces de détail - Changement d'une date

Par délibération n°201712DEAC70 du 4 décembre 2017, prise en application de l'article L 3132-26 du Code du travail, modifié par la loi du 8 août 2016 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, le Conseil Municipal a arrêté une liste de sept dimanches pour lesquels il pourra être dérogé au repos dominical dans les commerces de détail en 2018. Il s'agit des dimanches suivants :

- 14 janvier,
- 1^{er} juillet,
- 9 septembre,
- 2, 9, 16 et 23 décembre.

Cependant, le Conseil Départemental du Commerce (CDC) qui fixe chaque année ces dates en concertation, a sollicité Toulouse Métropole pour obtenir la modification d'une des dates, en raison du souhait émis par une majorité

d'enseignes du commerce de détail de Haute-Garonne.

En effet, le CDC souhaite pouvoir substituer le dimanche 25 novembre au dimanche 9 septembre et permettre ainsi l'ouverture des commerces de détail le dimanche qui suit l'évènement national « Black Friday », période de promotions exceptionnelles qui connaît chaque année de plus en plus de succès.

Cette possibilité est ouverte par l'article L 3132-26 du Code du travail, à condition que la modification soit faite dans les mêmes formes, et au moins deux mois avant le premier dimanche concerné.

Vu la concertation opérée auprès des organisations d'employeurs et de salariés,

Vu la délibération métropolitaine n°DEL180400, en date du 12 avril 2018, donnant un avis favorable à ce changement de date,

Le Conseil Municipal, **par 16 voix pour et 6 abstentions** (M. SAINT-MELLION, Mme CORTIJO, M. URO, Mme PAGEZE, M. AGNEAUX, Mme DUZERT) a autorisé l'ouverture des commerces de détail le dimanche 25 novembre 2018 en lieu et place du dimanche 9 septembre.

Délibération n° 201806DEAC36 – Dénomination de la salle du Conseil Municipal

Mme Nathalie BERTAINA, Pibracaise, décédée le 9 novembre 2014 a fait de la ville de Pibrac son légataire universel. Par délibération en date du 17 avril 2015 la ville a accepté ce legs.

Afin de perpétuer et d'honorer la mémoire de cette généreuse bienfaitrice, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, a décidé de dénommer la salle du Conseil Municipal, nouvellement aménagée, « salle Nathalie BERTAINA ».

Délibération n° 201806DEAC37 – Dénomination de voies nouvelles ZAC de l'Escalette

Les lots de la ZAC de l'Escalette, dédiés à l'accueil d'activités économiques et d'habitats vont être prochainement commercialisés. Ce nouveau quartier compte plusieurs voiries nouvelles qu'il convient de dénommer, afin d'identifier clairement l'adresse des logements et entreprises et procéder à leur numérotation.

Pibrac étant implanté dans le bassin aéronautique, il a été proposé au Conseil Municipal, d'honorer la mémoire des quatre hommes d'équipage ayant effectué le premier vol à bord de l'avion supersonique « Concorde » en 1969 et de dénommer ces voiries nouvelles comme suit :

- rue André TURCAT
- rue Jacques GUIGNARD
- rue Henri PERRIER
- place Michel RETIF

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, a donné un avis favorable à ces propositions de dénomination.

Délibération n° 201806DEAC38 – Convention d'occupation temporaire d'un terrain de jeux communal par le collège durant les travaux

Dans le prolongement des accords conclus entre la Ville et le Département, concernant le relogement du collège durant la période des travaux ; à la demande du Département, la ville a proposé de poursuivre cette coopération par la formalisation d'une convention précaire d'occupation du patinodrome, propriété communale, devant permettre de créer un espace sportif et récréatif pour les collégiens.

Préalablement à cette mise à disposition, compte tenu de l'usage intensif que supporte ce terrain de jeux et pour assurer la sécurisation, la Ville a engagé des travaux sur cet espace impliquant des frais financiers qu'elle n'aurait pas engagés pour ses seuls besoins municipaux. Le coût de cette opération de sécurisation et d'aménagement s'élève à 15 199,34 € HT.

Après plusieurs échanges avec le Département, celui-ci s'est engagé à participer à ces travaux, indispensables à la mise à disposition de cet espace, à hauteur de 25% des dépenses engagées par la Ville.

Les modalités de l'autorisation d'occupation temporaire sont fixées à travers une convention annexée à la délibération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- a adopté ladite convention de mise à disposition temporaire, du patinodrome dédié à créer un espace sportif et récréatif pour les collégiens le temps des travaux,
- a autorisé Monsieur le Maire à la signer, ainsi que tous documents en lien avec cette affaire.

Délibération n° 201806DEAC39 – Cession d'une parcelle communale située rue de la Chênaie

La Commune est propriétaire d'une parcelle située rue de la Chênaie, cadastrée BC n°6 (31417), d'une superficie de 1 221 m² et faisant partie de son domaine privé. Ce bien immobilier, terrain à bâtir, est actuellement inoccupé.

Il apparaît que cette parcelle ne présente pas de réelle utilité pour la Commune, qui ne pourra notamment pas y envisager la construction d'une structure publique, puisque celle-ci est située au cœur d'un lotissement, dans un environnement privilégié. La Commune souhaitant y maintenir ce cadre, une solution mérite d'être étudiée et envisagée : il s'agit de la cession de ce bien, par le biais d'agences immobilières locales, auprès des particuliers intéressés.

Dans ce but, il a été demandé au Pôle d'évaluation domaniale de la Direction Régionale des Finances Publiques d'Occitanie une estimation de la valeur vénale de ce terrain. Par courrier en date du 13 février 2018, ce service a fait parvenir son avis, estimant à 250 000 € HT la valeur vénale de cette parcelle, avec une marge de 10% en plus ou en moins, soit une valeur entre 225 000 € HT et 275 000 € HT.

Il s'agirait de capitaux disponibles pour engager la réalisation des équipements publics indispensables à la Commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- a décidé la cession de ce terrain d'une valeur minimale de 275 000 €,
- a précisé que les frais notariés et les frais éventuels d'agence immobilière seront à la charge des acquéreurs,
- a autorisé le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier et notamment les actes notariés.

Délibération n° 201806DEAC40 – Modification du tableau des effectifs

Compte tenu des besoins de l'équipe technique des écoles, suite au départ à la retraite d'un agent, et aux fins de renforcer les effectifs afin d'assurer, dans les meilleurs conditions, les missions du service.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé de créer un poste d'Adjoint technique à temps complet, soit 35h/hebdomadaire à compter du 01 / 09 / 2018.

Délibération n° 201806DEAC41 – Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) tarifs 2019

Comme le prévoyait la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, la ville de Pibrac a institué par délibération du 22 octobre 2008, modifiée le 17 décembre 2008 la Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) et a défini ses modalités d'application. Il s'agit d'un impôt facultatif, indirect, perçu au profit de la commune.

Cette taxe assise sur la superficie exploitée, s'applique par m² et par an, et frappe trois catégories de supports, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique, définies à l'article L.581-3 du Code de l'environnement :

- les dispositifs publicitaires, à savoir tout support susceptible de contenir une publicité,
- les enseignes, à savoir toute inscription, forme et image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce,
- les préenseignes, à savoir toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble ou s'exerce une activité déterminée.

L'article L.2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fixe les tarifs maximaux de droit commun de la TLPE. Ces tarifs peuvent être relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de la croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac, de la pénultième année, par délibération du Conseil Municipal adoptée avant le 1^{er} juillet de l'année N pour une application au 1^{er} janvier de l'année N+1.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé :

- d'actualiser les tarifs applicables pour la TLPE comme énoncés ci-dessous pour 2019,

Dispositifs publicitaires et préenseignes	Superficie ≤ 50 m ²	Superficie > 50 m ²
affichage non numérique	15,70 €	31,40 €
affichage numérique	47,10 €	94,20 €

Enseignes	Superficie ≤ 12 m ²	12 m ² < superficie ≤ 50 m ²	Superficie > 50 m ²
	15,70 €	31,40 €	62,80 €

- de ne pas appliquer d'exonération ou de réfaction sur ces tarifs.

Délibération n° 201806DEAC42 – Admission de sommes irrécouvrables en créances éteintes

Le comptable public a communiqué le montant de deux sommes irrécouvrables, arrêtées par jugement en créances éteintes. Il s'agit de redevances cantine sur les exercices 2015 et 2017, d'un montant total de 461,59 € dont il n'a pu effectuer le recouvrement en raison de l'insolvabilité des redevables.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé d'admettre en créance éteinte la somme de 461,59 € selon l'état transmis par le Trésorier Municipal.

Délibération n° 201806DEAC43 – Avenant n°14 à la convention cadre avec l'AUAT

Une convention cadre a été signée entre la ville de Pibrac et l'Agence d'urbanisme et d'aménagement de Toulouse aire métropolitaine (AUAT), le 30 mai 2005, définissant le champ de son intervention dans le cadre de sa mission d'assistance architecturale et d'assistance permanente pour tout ce qui concerne les documents de planification et notamment le Plan Local d'Urbanisme.

Suivant les besoins de la ville, chaque année, un programme prévisionnel d'intervention de l'AUAT est défini.

Au sein de ce programme partenarial, la Commune est particulièrement intéressée par :

- La permanence d'un technicien conseil de l'AUAT qui reçoit, avec les instructeurs de la ville, les particuliers ainsi que les promoteurs afin d'apporter des conseils architecturaux sur leurs projets de construction ;
- L'accompagnement de la Mairie pour l'adaptation réglementaire du Plan Local d'Urbanisme.

Le programme de travail et le budget prévisionnel de l'AUAT ont été approuvés, en Conseil d'Administration, le 23 mars 2018. Le montant de la participation financière de la ville pour l'année de 2018 s'élève à 14 000 euros, correspondant à l'avenant n°14 à la convention cadre du 30 mai 2005.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a autorisé, Monsieur le Maire à signer cet avenant pour un montant de 14 000 euros.

Délibération n° 201806DEAC44 – Subventions aux associations

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé d'allouer aux associations, suivant le tableau ci-dessous, les subventions de fonctionnement pour l'exercice 2018 et certaines subventions projet, dont les dossiers étaient complets.

ASSOCIATIONS		SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	SUBVENTION PROJET
1.	ECOLE MATERNELLE du Bois de la Barthe COOPERATIVE SCOLAIRE	1 022 €	
2.	ECOLE MATERNELLE Maurice Fonvieille COOPERATIVE SCOLAIRE	798 €	
3.	ECOLE ELEMENTAIRE du Bois de la Barthe AMICALE LAIQUE	1 974 €	

4.	ECOLE ELEMENTAIRE Maurice Fonvieille AMICALE LAIQUE	1 400 €	
5.	ECOLE de La Salle - AEP	1 253 €	
6.	ACTION ROLE-PLAY (ARPP)	150€	
7.	ADAPEI 31	100 €	
8.	ACT EN RUE		2 870 €
9.	ADMR	400 €	
10.	APF FRANCE	150 €	
11.	AIKIDO	600€	
12.	APPRENDRE MALGRE LA MALADIE	250 €	
13.	BIEN ETRE EN MOUVEMENT	300 €	
14.	BOUCLES D'OR	250 €	
15.	CHASSE – ACCA	750 €	
16.	CLINS D'OEIL	350 €	
17.	CLUB 3° AGE – LE RAYON DE SOLEIL	1 000 €	
18.	COQ BOUCONNE RUGBY	600 €	
19.	CYCLO CLUB	1 550 €	
20.	ECLAIREURS ET ECLAIREUSES DE FRANCE	3 000 €	
21.	ENTRAIDE, TRAVAIL, PARTAGE	750 €	
22.	FNACA	480 €	
23.	FNAIR – INSUFFISANTS RENAUX	75 €	
24.	GENEALOGIE ET HISTOIRE DE PIBRAC	200 €	700 €
25.	GROUPE VOCAL DE PIBRAC	600 €	
26.	JARDIN NATURE PIBRAC	230 €	500 €
27.	JUDO	2 300 €	
28.	KARATE	1 650 €	
29.	MALLE AUX ARTS	850 €	350 €
30.	LE MONDE D'EVA	160 €	
31.	LES AMIS DE L'ORGUE	190 €	1 500 €
32.	LES AMIS DE TCHANFETHO	290 €	
33.	MAROC	180 €	
34.	MJC	20 000 €	

35.	MJC - BASKET	6 000 €	
36.	MJC – POSTE DE DIRECTEUR	25 000 €	
37.	MJC - ECOLE DE MUSIQUE	18 000 €	
38.	PETANQUE	1 700 €	
39.	PEUPLIERS – JARDINS FAMILIAUX	200 €	
40.	PIBRACCUEIL	500 €	250 €
41.	PIBRACTION ENVIRONNEMENT	200 €	
42.	PIBRAC FUTSAL Club	575 €	
43.	PIBRAC RANDONNEE MONTAGNE SKI	2 000 €	
44.	PREVENTION ROUTIERE	100 €	
45.	ROLLER SKATING	5 000 €	3 000 €
46.	ROUND CLUB PIBRAC	1 700 €	1 700 €
47.	SECOURS CATHOLIQUE	200 €	
48.	SOUVENIR FRANCAIS	120 €	
49.	TENNIS	5 500 €	200 €
50.	TMA (THEATRE MUSICAL ACTION 31)		650 €
51.	TENNIS DE TABLE	1 000 €	100 €
52.	U.S. PIBRAC FOOTBALL	16 500 €	11 900 €
53.	UNSS - COLLEGE	500 €	
54.	VELO CYRAPTORS 31	200 €	
55.	VIET VO DAO – TAI CHI PIBRAC	600 €	
56.	VOCALYA	200 €	550 €
57.	YOGA TRADITIONNEL	300 €	
TOTAL		129 947 €	24 270 €

Délibération n° 201806DEAC45 – Avenant N°2 à la convention signée entre la ville et l'association USP Football

Une convention d'objectifs et de moyens a été signée avec l'association USP Football le 14 octobre 2016.
 Cette convention, a pour but de préciser les rapports entre la ville et l'association et d'en fixer les conditions.
 Elle s'inscrit dans le cadre fixé par :

- l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- l'article 1^{er} du décret d'application n° 2001- 495 du 6 juin 2001 (JO du 10 juin 2001) qui prévoit l'obligation de conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui bénéficie d'une subvention dont le montant annuel est supérieur ou égal à 23 000 €.

Vu la répartition des subventions aux associations pour l'exercice 2018, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- a approuvé la modification, par avenant, de ladite convention et notamment l'article 3 « Montant de la subvention et modalités de versement » comme suit :

Art. 3 – Montant de la subvention et modalités de versement

Au titre du budget communal 2018, le montant de la subvention s'élève à :
16 500 € affectés au fonctionnement de l'association,
11 900 € affectés aux projets de l'association.

- a autorisé Monsieur le Maire à signer cet avenant.

Délibération n° 201806DEAC46 – Convention entre la ville et la MJC

Afin de permettre à l'Association MJC d'exercer pleinement ses missions culturelles et d'éducation, ces dernières, participant à l'intérêt public communal, la Ville de Pibrac accompagne cette association par le versement d'une subvention. Au vu du montant global de cette subvention, une convention d'objectifs et de moyens avait été signée avec cette association le 12 octobre 2016, puis reconduite à compter du 1^{er} janvier 2017 pour une durée d'un an, reconductible trois fois par tacite reconduction, par avenant approuvé le 16 juin 2017.

Le premier terme de cette convention étant arrivé au 1^{er} janvier 2018, et la MJC ayant redéfini son contenu pour l'année 2018, il convient dès lors de procéder à l'élaboration d'une nouvelle Convention.

Celle-ci a pour objet de préciser les rapports entre la Ville et l'Association et d'en fixer les conditions (champ d'application, condition de versement, d'utilisation et de contrôle de la subvention, et engagements de chaque partie).

Elle s'inscrit dans le cadre fixé par :

- Les articles 9-1 et 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- Le Décret n° 2001- 495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, qui prévoit notamment l'obligation de conclure une convention avec les organismes de droit privé qui bénéficient d'une subvention dont le montant annuel est supérieur ou égal à 23 000 €.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après avoir pris connaissance du projet de convention annexé à la délibération :

- a approuvé la Convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Pibrac et la MJC pour une durée d'un an (01/01/2018 – 31/12/2018), avec possibilité de la reconduire, trois fois, avec l'accord exprès des parties,
- a autorisé Monsieur le Maire à la signer, ainsi que tout document se rapportant à la mise en œuvre de la présente délibération, y compris les avenants éventuels.

Séance clôturée à 20 h 20.

Fait à Pibrac le 30 juin 2018.



Le Maire,

Bruno COSTES